



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/053/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE LA CROIX
(Raccordement AEP, EDF et Telecom- Entreprise SARL TAVIAN PATREGNANI)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS TAVIAN PATREGNANI mandatée par la SAS LE PLANEY, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de raccordement AEP, EDF et Telecom, faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC n°0742362400054,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation route de la Croix, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de la Croix, au droit du n°535 se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 12 mai au vendredi 30 mai 2025,
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise SAS TAVIAN PATREGNANI chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 2 mai 2025,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 02/05/2025